



# JOURN@L FOOT

N°482 DU 12 AOUT 2021

## **RAPPEL**

Pour contacter le District, vous pouvez adresser un message sur la BAL  
"district@hautesavoie-paysdegex.fff.fr"  
Vous pouvez également appeler directement les Présidents de commission  
( voir leurs numéros dans l'annuaire).

## **SOMMAIRE**

SECRETARIAT GENERAL **P1**  
STATUT ARBITRAGE **P2**  
TECHNIQUE **P6**

## TOURNOIS

---

*Les autorisations sont accordées sous réserve de ne pas perturber le championnat ou toutes autres compétitions officielles (Plateau). Prière de se référer aux articles 126, 176, 177 des Règlements Généraux.*

Nous demandons aux clubs de bien vouloir compléter le formulaire de « **Demande d'homologation de tournoi** » disponible sur le site du District (Rubrique Documents > Fiches et Formulaires > Docs Clubs), seul ce document permet d'obtenir **l'avis favorable**.

### **TOURNOIS INTERNATIONAUX :**

- Les clubs organisant ces tournois doivent en faire la demande directement auprès de la Ligue Auvergne- Rhône-Alpes de Football, en téléchargeant le « Formulaire de déclaration d'un tournoi amical international » sur le site de la Ligue (Rubriques : A télécharger > Formulaires divers > Organisation Tournois).
- Les clubs désirant participer à un tournoi international à l'étranger, doivent demander une autorisation de participation à la Ligue Auvergne Rhône-Alpes.
- Les demandes de tournois amicaux internationaux doivent impérativement parvenir à la F.F.F. 3 mois avant leur date de déroulement, afin que la FIFA puisse préalablement donner son accord.

**BIEN RESPECTER LES REGLES SANITAIRES (voir article sur site).**

## CORRESPONDANCE

---

### **FFF :**

- Enquête emploi.
- Déploiement de volontaires Service Civique.
- Fafa Equipement.
- Lancement dispositif « Retourafoot.
- Campagne ANS.
- Livre du Programme Educatif Fédéral (2).

### **LIGUE AUVERGNE RHONE-ALPES :**

- Notification décision Fafa « Emploi » 3<sup>ème</sup> année concernant Thonon Evian Grand Genève.
- Fafa Emploi pour les clubs de Viry, Megève et Combloux.
- Réunion plénière de la Commission de Discipline le samedi 2 Octobre à Cournon.

### **CLUBS :**

- E.S. Seynod : Invitation à leur Assemblée Générale le 3 Juillet.
- U.S. Annemasse : Invitation à leur Assemblée Générale le 10 Juillet.
- U.S. Margencel : Invitation à leur Assemblée Générale le 17 Juillet.

### **DIVERS :**

- M. Reneville Patrick (2) : Demande de dérogation.

## **CORRESPONDANCE TRANSMISE AUX COMMISSIONS SUIVANTES :**

### **Commission de Discipline :**

M. Murat

### **Commission des Jeunes :**

AJ Ville la Grand – ESC Olympique – Gpt Dingy/Lanfonnet – Thyez (2) – Gavot – Aravis – Sillingy – GFA Rumilly Vallières – ESC Olympique – La Filière – Bonneville – Gpt AALP – US Annemasse – Gpt Bas Chablais – St-Jeoire/La Tour – Megève – Thônes – Haut Rhône – Thonon Evian Grand Genève - Meythet  
MM. Loison – Demetrio - Ligue

**Commission Sportive:**

Morzine – Frangy – Amphion – Cruseilles – Faverges Port. – Dingy St-Clair – St-Julien – CS Poisy - MM. Halilovic – Bertrand – Albi - Linard

**Commission Féminine :**

USAV – US Annemasse – Meythet – GFA Rumilly/Vallières - M. Tanner

**Commission des Arbitres :**

MM. Daham – Rkibi – Briançon – Khalifa – Caliskan – D’Orazio – Rendia – Guri – Fournier – Masse – Porteman – Blaix – Rosello – Mountassir – Mbengue – Naym – Karazeybek – Mechaal – Ferreira – Assah – Latreille De Lavarde – Cheikh Boukal – Koudoagbo – Soaros – André – Bessa – Toutin – Besaoui – Wilde – Zirek – Guri – Makine – Houari – Belarbi – Cheikh Boukal – Vulliez – Benard – Martins – Chevallier – Gougeon – Houatmia – Largillière – Conde – Bolgnidoum – Hansmetzger – Diogo Lopes Da Cruz – Randu – Altunou – Bourzam – El Maneghji – Habrek – Dacruz – Benelmaadadi – Biler – Baum – Gomri – Thumas Riot – Descamps – Guiot – Cristo Dos Santos – Salhi – Dufour – Daham – Nobile - FC Combloux

**Commission des Coupes :**

Ligue

**Commission des Terrains :**

Mairie de Challex – laurafoot - Mme Truong

**Commission du Statut de l’Arbitrage :**

Foot Sud Gessien – Les Houches – Argonay – ESC Olympique - M. Le Joncour

## COMMISSION DU STATUT DE L’ARBITRAGE

**Président** : ROUX Jean-Denis

**Représentants des clubs :**

Patricia VINCENT - CUSIN Sébastien et GALLAY Pascale  
BERNARD Pierre par visioconférence

**Arbitre représentant les clubs** : BADIN Amandine par visioconférence

**Membre Commission** : LUTZ Laurent par visioconférence

**Absent** : MOMONT Mike

**Assiste** : MENAND Jérôme

### STATUT LAURAFoot

**CLUBS EN INFRACTION AU STATUT LAURAFoot :**

Sanctions sportives applicables saison 2021-2022. Pour les clubs en 3<sup>ème</sup> d’infraction ou l’application de la sanction sportive se fera en fin de saison 2020-2021.

**Suite à la décision du COMEX, les clubs en infraction peuvent régulariser leur situation jusqu’au 31 mars 2022**

<b>Clubs</b>	<b>Arbitres n’ayant pas dirigé le nombre de rencontres</b>	<b>Arbitres manquants</b>	<b>Année d’infraction au statut fédéral</b>	<b>Montant à payer</b>
ARAVIS F.C.		1	1	0 €

<b>BREVON F.C.</b>		<b>1</b>	<b>3</b>	<b>0 €</b>
<b>CARROZ D'ARACHES F.C.</b>		<b>1</b>	<b>3</b>	<b>0 €</b>
<b>Group. Jeunes ARENTHON-SCIENRIER- PERS-JUSSY</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0 €</b>
<b>NEYDENS A.S.</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0 €</b>
<b>VIUZ EN SALLAZ AS</b>		<b>1</b>	<b>2</b>	<b>0 €</b>

Les clubs non cités ci-dessus sont en règle au statut LAURAFoot de l'arbitrage.

**RAPPEL DES SANCTIONS :**

- 1<sup>ère</sup> année d'infraction par arbitre manquant et par saison :
- Ligue 1 et Ligue 2 = 600 €
- Championnat National 1 = 400 €
- Championnat National 2 et 3 = 300 €
- Championnat de France Féminin de Division 1 = 180 €
- Championnat de France Féminin de Division 2 = 140 €
- Championnat de France Futsal de Division 1 = 180 €
- Championnat de France Futsal de Division 2 = 140 €
- Championnat Régional 1 = 180 €
- Championnat Régional 2 = 140 €
- Championnat Régional 3 et Championnat départemental 1 et Futsal R1 = 120 €
- Championnat de Football Entreprise, Féminins Régionaux et autres Division de District = 50 € (Tarif Ligue)

2<sup>ème</sup> année d'infraction : Amende doublée

3<sup>ème</sup> année d'infraction : Amende triplée

4<sup>ème</sup> année d'infraction : Amende quadruplée

**Sanctions sportives :** se référer à l'article 47 du Statut de l'Arbitrage pour ce qui est des mutations. Tout en vous rappelant que tous les clubs figurant sur la liste arrêtée au 30 juin 2021 en 3<sup>ème</sup> année d'infraction et au-delà, en plus des sanctions financières et des diminutions de mutations ne pourront accéder à la division supérieure s'ils ont gagné leur place.

**Clubs de Ligue :**

**Le Statut de l'Arbitrage des clubs de Ligue est géré par celle-ci. Certains clubs figurent sur cette liste compte-tenu des données accessibles au District Haute-Savoie-Pays de Gex qui perçoit les amendes.**

Ces clubs doivent se référer au journal Foot Ligue pour connaître leur position aussi bien au Statut LAURAFoot qu'au Statut Aggravé qui concerne les clubs de jeunes engagés en Championnat National ou Ligue.

**Rappel de l'article 47 des Règlements Généraux**

- a) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le football à 11.
- b) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.
- c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs

titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit. Cette mesure ne concerne pas les joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » en application des dispositions de l'article n° 164 des Règlements Généraux.

- d) Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du paragraphe c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

## **DISPOSITIONS SPECIFIQUES POUR LA SAISON 2021/2022**

### **Référence de la réunion du COMEX F.F.F. du 6 mai 2021**

Un extrait du compte rendu du COMEX concernant les dispositions à respecter lors de notre prochain examen de la situation des clubs pour le 30 juin 2021.

#### **Statut de l'Arbitrage**

Un principe directeur est adopté, celui de faire preuve de bienveillance vis-à-vis du club qui a entrepris les démarches pour continuer à être en règle, ou pour se mettre en règle lorsqu'il était en infraction.

##### ➤ 1. Situation d'infraction des clubs

Lorsque le club a inscrit à une ou plusieurs formations le nombre d'arbitre(s) nécessaire afin d'être en règle pour la saison en cours, mais que cette formation n'a pu aller à son terme du fait de la crise sanitaire, alors il sera malgré tout considéré comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage pour la saison 2020/2021.

A l'inverse, lorsque le club n'a pas inscrit à une ou plusieurs formations le nombre d'arbitre(s) nécessaire afin d'être en règle pour la saison en cours, alors il débutera la saison 2021/2022 dans la situation dans laquelle il se trouvait à l'issue de la saison 2019/2020.

Chaque instance reste libre d'organiser des sessions de formation d'ici le 30 juin 2021, afin de permettre aux clubs de se mettre en règle pour la saison en cours.

##### ➤ 2. Modification de certaines dates

Concernant le calendrier relatif au Statut de l'Arbitrage pour la saison 2021/2022, les trois dates suivantes sont modifiées :

- La date du premier examen de la situation des clubs est repoussée du 31 janvier au 31 mars 2022
- La date limite de publication de la liste des clubs en infraction est repoussée du 28 février au 30 avril 2022
- La date du second examen de la situation des clubs (avec vérification du nombre de matchs effectués par les arbitres), est repoussée du 15 au 30 juin 2022.

**Article 18 - 7- C du Statut de l'arbitrage des Règlements sportifs du District Haute-Savoie/Pays de Gex**

**CLUBS EN INFRACTION AU STATUT AGGRAVE JEUNES :**

<b>Clubs</b>	<b>Arbitres jeunes manquants</b>	<b>Année d'infraction Statut aggravé</b>	<b>Montant à payer</b>
<b>GAVOT F.C.</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0 €</b>

Les clubs non cités ci-dessus sont en règles au statut aggravé jeunes

**IMPORTANT CLUBS**

**Les arbitres dont le nombre de matchs effectués est en dessous de la moyenne risquent de ne pas couvrir leur club au terme de la saison**

**2021-2022**

**Rappel :**

- Arbitre senior = 18 matchs à arbitrer
- Arbitre jeune = 15 matchs à arbitrer
- Arbitre stagiaire adulte = 8 matchs à arbitrer
- Arbitre stagiaire jeune = 7 matchs à arbitrer

**ATTENTION** : Les arbitres doivent obligatoirement effectuer un match dans les 3 dernières journées de championnat.

**MUTATIONS SUPPLEMENTAIRES**

---

**Pour la saison 2021-2022**

- le club d'ARGONAY U.S. bénéficie de 2 mutations supplémentaires - validée
- le club de BONS EN CHABLAIS bénéficie d'une mutation supplémentaire – validée
- le club de FOOT SUD GESSIEN bénéficie d'une mutation supplémentaire

Les autres clubs susceptibles d'obtenir 1 ou 2 mutations et qui n'ont pas adressé de demande avant le début des compétitions, ne pourront pas bénéficier de mutation supplémentaire.

**Ces décisions sont susceptibles d'appel, devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.**

## FOOTBALL DES ENFANTS

---

- La reprise des plateaux aura lieu :  
**u7** : samedi 18 Septembre  
**u9** : samedi 11 Septembre  
**u11** : samedi 11 Septembre

- Les Débutants Tours (u7) et FestiFoot (u9) :

### DT

02.10 : Secteur du Chablais  
09.10 : Secteur Bonneville  
16.10 : Secteur Annemasse  
20.11 : Secteur Genevois

### FF

25.09 : Secteur Annecien  
05.03 : Secteur Annemasse  
12.03 : Cluses FC  
19.03 : Sciez  
26.03 : Cessy/Gex  
09.04 : Chavanod

### Journée Nationale des u7

Annecy le Vieux le samedi 18 Juin 2022

### Finale Départementale Festival u13

Divonne le samedi 2 Avril 2022

### Listing des éducateurs

Voici le lien pour déclarer vos responsables EdF et de catégories <https://forms.gle/gf5Bwn2mQMxUYhrX6>

Dans le cas où les éléments seraient identiques à la saison passée, merci de ne pas remplir à nouveau et d'indiquer la mention **IDEM**

## PROJET CLUB

---

### LABELS

La campagne 2021-2022 des **Labels Jeunes, Ecoles Féminines de Football** et **Futsal** est ouverte. Que vous souhaitiez renouveler (clubs initialement arrivés en fin de droit en juin 2021), entrer dans la démarche ou simplement vous informer, le document suivant est à remplir pour le **5 septembre dernier délai**. Il validera officiellement les clubs souhaitant s'engager dans le suivi (le dépôt du diagnostic se fera plus tard dans la saison) <https://forms.gle/VAEJfe1Aq6SZHDtD7>  
L'autodiagnostic des clubs est d'ores et déjà accessible sur Foot Club rubrique

#### **Clubs arrivant en fin de droit**

##### Label Jeunes

- Annecy le Vieux
- Cluses Scionzier
- Bons en Chablais
- Fillinges
- Foot Sud 74

##### Label Ecoles de Féminines de Football

- Morzine
- Seynod

#### **Saison 2021-2022**

##### Label Jeunes

- Ayse (Nouvelle démarche)
- Beaumont Collonges (Nouvelle démarche)
- Bons en Chablais (Renouvellement)
- Chavanod (Nouvelle démarche)
- Chéran (Nouvelle démarche)
- Cranves-Sales (Nouvelle démarche)
- Douvaine-Loisin (Nouvelle démarche)
- Epagny - Metz-Tessy (Nouvelle démarche)
- Fillinges (Renouvellement)
- Ville la Grand (Nouvelle démarche)
- Viry (Nouvelle démarche)

Label Ecoles Féminines de Football

- Chéran

Label Futsal

- Chéran
- Thonon

[Plan d'Accompagnement au Projet Club \(PAPC\)](#)

Les clubs souhaitant entrer dans le PAPC ou avoir des informations doivent prendre contact avec Sandrine Janssoone.  
Renseignements complémentaires : CTD DAP - Sandrine Janssoone – [sjanssoone@hautsavoie-paysdegex.fff.fr](mailto:sjanssoone@hautsavoie-paysdegex.fff.fr)